

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 07-02 du 23 mars 2023

DEUXIÈME PLAN PISCINES DÉPARTEMENTAL 2022-2028 – CONVENTION D’OBJECTIFS RELATIVE AU PROJET D’HÉRITAGE AQUATIQUE AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs relative au projet d'héritage aquatique avec la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) et le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer tout acte ou document sollicitant le financement des 15 millions d'euros au titre de l'héritage aquatique des Jeux.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

pour COJO Paris 2024. Mme Saïd-Anzum n'use pas du pouvoir de M. Constant

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.